

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l’Energie et du Pétrole
GESPETROGAZ

**Senegal-Mauritania Accelerating gas Resources for economic Transformation
(SMART GAS) Multiphase Programmatic Approach (MPA) (P516258)**

**PLAN D’ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

[Évaluation]
Septembre 2026

1. La République du Sénégal (le Bénéficiaire), par l'intermédiaire du Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines, mettra en œuvre le projet Senegal-Mauritania Accelerating gas Resources for economic Transformation (SMART GAS) Multiphase Programmatic Approach (MPA) (P516258) (le Projet), avec GES-PETROGAZ comme Unité de Gestion du Projet (UGP), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement pour le Projet, comme indiqué dans l'Accord de financement.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord de financement.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris les délais, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés, consultés, publiés et mis en œuvre conformément aux NES et d'une manière jugée acceptable par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé durant la mise en œuvre du Projet afin de prendre en compte la gestion adaptative des changements, les situations imprévues, les résultats du suivi ou les conclusions des évaluations environnementales et sociales. Toute révision sera formalisée par un échange de lettres entre l'Association et le représentant du Bénéficiaire désigné dans l'Accord de financement ou, le cas échéant, le Coordonnateur de l'UGP dûment habilité par le Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » identifie les actions et mesures permettant d'apprécier la préparation environnementale et sociale du Projet. Toutes les actions prévues dans le présent PEES devront toutefois être mises en œuvre conformément aux délais indiqués dans le tableau ci-après, qu'elles soient ou non reprises dans ladite sous-section.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 1.Établir et maintenir, au sein de GES-PETROGAZ, une Unité de Gestion du Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, y compris, un spécialiste environnemental, un spécialiste social chargé notamment de la mobilisation des parties prenantes, et un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail, 2. Conclure, lorsque nécessaire, des accords ou protocoles de collaboration avec les entités ayant un rôle direct dans la préparation ou le suivi des livrables E&S issus de l'assistance technique, notamment pour la surveillance environnementale, la sécurité industrielle, les études du réseau gazier et les formations spécialisées. 3. Les Activités d'assistances techniques visant à soutenir la structuration des opérations de Partenariat Public Privé (PPP), doivent exiger aux opérateurs la mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) proportionné et dote d'un personnel qualifié pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité (E&S), comprenant : un responsable HSE ; un responsable adjoint santé et sécurité au travail ; un responsable adjoint de la sécurité des procédés; un spécialiste de la conformité en matière de santé et sécurité; un ingénieur en sécurité des procédés et un spécialiste social et de mobilisation des parties prenantes.	1.UGP établie au sein de GES-PETROGAZ et spécialistes E&S recrutés au plus tard soixante (60) jours après la Date d'entrée en vigueur, puis maintenus pendant toute la mise en œuvre du Projet. 2.Accords/protocoles de collaboration conclus avant le lancement des activités concernées. 3. Même calendrier que l'action 1.2 ci-dessous	Unité de Gestion du Projet (UGP)
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation et de renforcement des capacités environnementales et sociales, proportionné aux risques du Projet. Le plan couvrira notamment : • le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et les NES applicables ; • la préparation, la revue et le suivi des instruments E&S ; • la santé et sécurité au travail, la sécurité, la gestion des incidents et la préparation aux situations d'urgence ; • la gestion des plaintes, les consultations inclusives et la prévention/prise en charge des risques d'EAS/HS ; • les risques spécifiques au secteur gazier et pétrolier, notamment l'Identification des dangers (HAZID), Étude des dangers et de l'exploitabilité / ou étude d'opérabilité (HAZOP), analyse des risques d'incendie et d'explosion (FERA) , pollution marine, torchage/émissions, surveillance offshore et sécurité industrielle. Les acquisitions techniques, équipements, laboratoires et autres capacités opérationnelles relèvent des activités du Projet et non des mesures de renforcement des capacités E&S du PEES.	Un plan de formation et de renforcement des capacités par étapes sera élaboré dans les trois (03) mois suivant la date d'entrée en vigueur pour toute la durée du projet et mis en œuvre annuellement, avec des mises à jour si nécessaire tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et transmettre à l'Association des rapports réguliers de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet, conformément au PEES et aux instruments E&S applicables. Ces rapports couvriront l'état de mise en œuvre des instruments E&S, l'intégration des exigences E&S dans les études, formations, acquisitions et appuis institutionnels, ainsi que les consultations, plaintes, incidents/accidents et mesures correctives. Ils permettront d'assurer un suivi documenté des risques E&S liés aux activités d'assistance technique, notamment le suivi offshore, le réseau gazier, la métrologie, le laboratoire d'analyse et la surveillance environnementale.	Rapports trimestriels transmis à l'Association au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque trimestre, pendant toute la mise en œuvre du Projet. Rapports ad hoc transmis à la demande de l'Association ou en cas d'incident majeur.	UGP
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger des fournisseurs, prestataires, bureaux d'études, consultants et sous-traitants concernés qu'ils produisent des rapports mensuels proportionnés aux risques E&S de leurs prestations. Ces rapports couvriront, selon le cas, la santé et sécurité, la conformité aux clauses E&S, les incidents, les plaintes, les codes de conduite, les risques EAS/HS et les mesures correctives.	Rapports mensuels transmis à l'UGP pendant toute la durée des contrats concernés. Synthèse intégrée aux rapports réguliers prévus à l'action C et copies mises à disposition de l'Association sur demande.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au Projet, susceptible d'avoir des effets graves sur l'environnement, les communautés, le public ou le personnel. Cette notification couvrira notamment les accidents graves ou mortels, incidents de pollution, risques de sécurité industrielle, allégations d'EAS/HS, conflits sociaux, actes de violence ou incidents liés aux consultations et missions de terrain. Un rapport d'analyse et un plan d'actions correctives seront préparés et mis en œuvre en concertation avec l'Association.	Notification initiale au plus tard quarante-huit (48) heures après que l'UGP a eu connaissance de l'incident ou accident. Rapport d'analyse et plan d'actions correctives transmis au plus tard dix (10) jours après la notification initiale, sauf délai différent convenu avec l'Association.	UGP
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Adopter et mettre en œuvre les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux intégrées au Manuel d'opérations du Projet (MOP), conformément aux NES applicables. 2. Mettre à jour, le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du secteur gazier préparé dans le cadre du Projet d'Appui aux Négociations des Projets Gaziers et de Renforcement des Capacités Institutionnelles (P160652), notamment pour les aspects liés au Gas Master Plan, aux études du réseau gazier, au suivi offshore, à la surveillance environnementale, aux équipements et aux activités pouvant générer des effets E&S en aval. 3. Les livrables de l'assistance technique (AT) relatifs aux NES, tels que les EIES et les rapports d'études techniques sur les infrastructures gazières, doivent identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux en aval, et élaborer des plans de gestion pour la gestion de ces risques et impacts, conformément aux NES pertinents ainsi que l'action 1.2 ci-dessous.	1. Les aspects E&S dans le MOP doivent être publiés au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur, puis mettre en œuvre ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet 2. Mise à jour du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale réalisée dans le cadre des études pertinentes, avant la finalisation des livrables stratégiques correspondants. 3. Instruments E&S spécifiques préparés, consultés, approuvés et publiés avant le démarrage des activités concernées ou avant la finalisation des livrables d'assistance technique pertinents.	UGP
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les exigences pertinentes du PEES, du PMPP, des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre, des mesures SST, des codes de conduite, des mesures EAS/HS et des instruments E&S spécifiques dans les termes de référence, dossiers d'appel d'offres, demandes de propositions, contrats et conventions avec les consultants, fournisseurs, prestataires et sous-traitants. Assurer la supervision de la conformité E&S des prestations, y compris pour les études d'ingénierie offshore, les études du réseau gazier, les audits, la mise à niveau E&S, les acquisitions d'équipements, les formations et les activités de communication/consultation.	Clauses et exigences E&S intégrées avant le lancement de chaque procédure de passation ou activité concernée. Supervision pendant toute la durée des contrats. Copies des clauses et contrats mises à disposition de l'Association sur demande.	UGP
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Veiller à ce que toutes les activités d'assistance technique, études, audits, plans, formations, benchmarks, schémas directeurs, Plan Directeur Gazier, études Réseau Gazier du Sénégal (RGS), appuis juridiques/fiscaux, études de comptage et métrologie, audits des coûts, reporting technique, laboratoire national, surveillance environnementale et communication soient réalisées sur la base de termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Les livrables d'assistance technique devront identifier et analyser les risques et impacts E&S directs, indirects et en aval, y compris les risques de sécurité industrielle, de pollution, d'EAS/HS, de biodiversité, de patrimoine culturel, de santé-sécurité communautaire et, le cas échéant, les risques fonciers liés aux investissements futurs.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet. TdR soumis à la revue E&S de l'UGP et, lorsque requis, à l'avis de l'Association avant lancement des activités concernées. Livrables finalisés en cohérence avec les TdR validés.	UGP
1.4	FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE Si une composante d'intervention d'urgence conditionnelle est prévue dans l'Accord de financement, préparer un manuel dédié intégrant les modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale et, le cas échéant, les instruments E&S requis.	La préparation du manuel CIU (Composante d'intervention d'urgence) et, le cas échéant, d'autres instruments environnementaux et sociaux pertinents	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Inclure dans tous les termes de référence de l'assistance technique pour les activités en aval les exigences et procédures en matière de gestion de la main d'œuvre, y compris les mesures relatives aux conditions de travail de tous les groupes de travailleurs, aux risques en matière de santé et de sécurité au travail (SST) et au mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs et cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus.		
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL Tous les termes de référence (TdR) des activités d'AT et les résultats d'AT pertinents pour les NES seront examinés afin de garantir la prise en compte adéquate des mesures nécessaires pour gérer les risques EHS dans les futurs projets/activités, conformément à la NES2, aux Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales pertinentes et, le cas échéant, aux ESS spécifiques au secteur et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales, conformément à l'action 1.3 ci-dessus	Même calendrier que pour l'action 1.3 ci-dessus	UGP
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, accessible, confidentiel, non discriminatoire et sensible aux plaintes d'EAS/HS, conformément à la NES n°2. Le Bénéficiaire veillera à ce que les travailleurs qui utilisent ce MGP ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.	Le MGP sera établi et rendu opérationnel avant le recrutement des travailleurs du Projet et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Des mesures générales de gestion des déchets doivent être incluses dans le Manuel opérationnel du projet (MOP) à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (1) ci-dessus. Un Plan de gestion des déchets doit être inclus dans toutes les EIES à préparer conformément à l'action 1.3 ci-dessus	Même calendrier que l'action 1.1 (1) ci-dessus Même calendrier que l'action 1.3	UGP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures d'efficacité des ressources ainsi que de prévention et de gestion de la pollution seront intégrées dans les termes de référence (TdR) de toutes les activités d'assistance technique (AT) et de tous les résultats de l'AT, y compris, entre autres, les résultats de l'AT pertinents pour les NES, qui doivent être élaborés dans le cadre de l'action 1.3 ci-dessus. Les aspects pertinents de la NES3 (par exemple, la gestion des déchets issus du transport de gaz, les mesures de prévention et de gestion de la pollution ; la santé et la sécurité des communautés, y compris les interventions d'urgence) doivent être cohérents avec l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière seront intégrées dans le Manuel d'Opération du Project (MOP) à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (1) ci-dessus. Les mesures de gestion des risques de circulation et de sécurité routière seront intégrées dans toutes les EIES, à préparer et cohérent avec l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que l'action 1.1 (1) ci-dessus Même calendrier que l'action 1.3 ci-dessus	UGP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques pour les populations et usagers liés aux activités de terrain, consultations, essais, installations légères, surveillance environnementale et études du réseau gazier. Les études relatives aux infrastructures gazières devront intégrer les risques d'accidents majeurs, les plans d'urgence, la communication des risques et les mesures de santé-sécurité communautaire et inclure des mesures d'atténuation dans les résultats de l'assistance technique pertinents pour les NES à élaborer dans le cadre des actions 1.1 (1) et 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.3 pour les études et livrables concernés. Même calendrier que les actions 1.1 (1) et 1.3 ci-dessus	UGP
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Le Bénéficiaire développera, divulguera, consultera, adoptera et mettra en œuvre les procédures de prévention des EAS/HS dans le cadre de PGES, afin de gérer ce risque sur tous les sites des travaux du Projet.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	UGP
NES no 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Les activités d'assistance technique financées dans le cadre du présent projet ne nécessiteront pas d'acquisition de terres, de déplacement physique ou économique. Toutefois, des risques significatifs liés à l'acquisition de terres et au déplacement économique ont été identifiés dans le cadre des investissements futurs que le présent projet contribuera à préparer. Ces risques seront évalués dans le cadre des études de faisabilité et d'assistance technique, et les instruments requis au titre de la NES n°5 (Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) et/ou Plan d'action de réinstallation (PAR) seront préparés dans le cadre des instruments E&S des investissements futurs.	Au cours de la réalisation des études de faisabilité et des activités d'assistance technique	UGP
NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	Les livrables des activités d'assistance technique , y compris notamment lesrapports EIES à préparer au titre de l'actions 1.3 ci-dessus, doivent identifier et évaluer les risques en aval pour la biodiversité, et fournir la base analytique écologique nécessaire pour éclairer les investissements futurs, y compris l'évaluation des options, des scénarios de conception crédibles, l'analyse des alternatives et des mesures de gestion de la biodiversité conformes aux exigences de la NES6 ainsi que l'action 1.3 ci-dessus. Intégrer des mesures de gestion des risques pour la biodiversité issue des enquêtes de terrain dans le MOP à élaborer dans le cadre de l'action 1.1 (1) ci-dessus. Veiller à ce que les études et activités d'assistance technique soient conformes à l'ESS6, en particulier aux dispositions des paragraphes 26 et 27 concernant les zones de grande valeur en termes de biodiversité, légalement protégées et reconnues internationalement, conformément à l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que les actions 1.1 et 1.2 ci-dessus Même calendrier que pour l'action 1.1 (1) Toute la durée du projet	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES no 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Les livrables des activités d'assistance technique, à élaborer dans le cadre des actions 1.3 et 1.1 (2) ci-dessus, doivent inclure l'identification et l'évaluation des risques en aval pour le patrimoine culturel, ainsi que des mesures de gestion conformes aux exigences de la NES8 ainsi que l'action 1.3 ci-dessus	Même calendrier que les actions 1.1 (2) et 1.3 ci-dessus	UGP
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du MOP du projet et comme partie des EIES à préparer et cohérent à l'action 1.3 ci-dessus.	Même calendrier que les actions 1.1 (1) et 1.3 ci-dessus	UGP
NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS N/A			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) Les activités d'assistance techniques visant à soutenir la structuration des opérations de garantie impliquant les prêteurs commerciaux, doivent être conformes aux exigences de l'ESS9 et à l'action 1.3 ci-dessus	Mise en œuvre pour la durée du projet	
NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation	PMPP élaboré, finalisé et approuvé, puis publié le 24 septembre 2026 sur le site du Ministère de l'Energie et du Pétrole et	UGP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivantes vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivantes.	Mettre en place un mécanisme préliminaire de traitement des plaintes au plus tard 30 jours après la Date d'Entrée en Vigueur puis maintenir et exploiter ce mécanisme jusqu'à la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion de procédures de traitement des plaintes au plus tard 90 jours après la Date d'Entrée en Vigueur, et maintenir et exploiter ensuite le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :			
A. Mise en place de l'UGP et désignation/recrutement des spécialistes E&S ; B. Élaboration du plan de renforcement des capacités E&S ; C. Mise en place du dispositif de rapports réguliers E&S ; Action 1.1 (1) : intégration des mesures E&S dans le Manuel d'opérations du Projet ; Action 1.1 (2) : intégration des exigences NES dans les livrables d'assistance technique ; Action 1.1 (3) : mise à jour du PCGES du secteur gazier, si maintenue par la Banque mondiale ;			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
Action 10.1 : préparation, consultation et publication du PMPP avant l'évaluation du Projet ; Action 10.2 : mise en place du mécanisme de gestion des plaintes du Projet.		